

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61 Date de Publicité : 03/04/12

Reçu en Préfecture le : 12/04/12

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 avril 2012 D-2012/154

Aujourd'hui 2 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Hugues MARTIN - Adjoint au Maire

Etaient Présents:

Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mile Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, Mme Nathalie DELATTRE (présente à partir de 16h50), Mr Michel DUCHENE (présent à partir de 16h50)

Excusés:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Sylvie CAZES

Attribution de subvention à l'association RECUP'R. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Récup'r », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 9 octobre 2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette association a principalement développé une filière dans sa ressourcerie et atelier vélo, basée 4, rue des Terres de Borde : la filière vélo, et développe, depuis 2010, une filière textile sur le même modèle que la filière vélo, mais à nette dominante créatrice ; Cette filière connaît un succès grandissant avec ses ateliers « couture » mis en place à la maison écocitoyenne.

Les activités de cette association, s'inscrivent totalement dans les actions 6 et 14 du thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville, qui sont respectivement d'encourager la pratique du vélo et de renforcer le tri sélectif et valoriser les déchets, mais aussi dans l'action 35 du thème 4, favoriser la création d'entreprises d'insertion et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ces thèmes s'inscrivent par ailleurs dans les finalités 5 et 3 du nouveau référentiel, qui sont d'une part : Epanouissement de tous les être humains et, d'autre part : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Monsieur Julien PEPONNET, coprésident, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2012 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera 20 ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 animateur par atelier.

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération (cerf-volant à partir de sacs en plastique, broches, porte monnaie en chambre à air etc.)

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, qui se déroulera du 19 au 26 novembre 2012, organisera en partenariat avec la maison écocitoyenne des ateliers de sensibilisation sur 2 journées.

ARTICLE 2 - MISE 0 DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST

Titulaire du compte : Association RECUP'R

Adresse: BPSO GEORGE V - 000 77

Α	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
10907	000 77	72021605438	49

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association « Récup'R» Julien PEPONNET, co-président